



Commune de PLERIN

Commission communale pour l'accessibilité

RAPPORT 2014

Sommaire :

- La Commission communale pour l'accessibilité
- Etat des lieux des diagnostics : bâtiments communaux
- Les établissements recevant du public non communaux
- Etat des lieux des diagnostics : voirie
- Divers

I. La Commission communale pour l'accessibilité

2014 aura été l'année de renouvellement des conseils municipaux, elle sera également celle du renouvellement des membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Rôle de la commission communale pour l'accessibilité

La loi du 26 septembre dernier, qui a créé les agendas d'accessibilité programmée – dont il sera question plus loin – a également modifié l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

D'après la loi, son rôle est le suivant :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal (celui-ci est transmis au Préfet, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés) ;
- organiser un système de recensement de l'offre en matière de logement accessible aux personnes handicapées.

Avec la mise en place des agendas d'accessibilité, son rôle est accru. Elle devra désormais également :

- être destinataire des projets d'agendas concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal. Elle sera également destinataire des documents de suivi (attestation d'achèvement de travaux par exemple).
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Composition de la commission

La CCA est composée notamment « *des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* ».

La commission communale de Plérin a été créée par délibération du 19 mai 2014. Elle est composée des membres suivants:

Représentants du Conseil municipal

- Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Didier FLAGEUL
- Brigitte COSTARD
- Christine DANIEL
- Sylvie MORIN
- Françoise COLLOT
- Jean-Pierre MIGNARD

Le Maire préside de droit la commission. Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, à la sécurité, et au patrimoine bâti communal en a été désignée vice-présidente.

Représentants d'organismes et d'associations d'usagers (arrêté du 8 octobre 2014) :

- Madame Delphine BREANT, pour l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
- Monsieur Guillaume BELLEC, pour l'Association départementale des infirmes moteurs cérébraux
- Monsieur Yannick LABBE, résident au foyer Ker Spi de Plérin
- Monsieur Gilles MILHORGNE, pour l'Association des paralysés de France (et Monsieur Philippe PINSARD son suppléant)
- Monsieur Laurent PRUEL, pour le Centre hélio marin
- Monsieur Henri HERVY, pour le Club de l'amitié de Plérin

Personnel communal

- Monsieur Olivier COGEN, directeur général des services
- Monsieur Patrice FOURRE, directeur général adjoint des services chargé des projets techniques
- Monsieur Rémi LEFORT, directeur de l'urbanisme
- Monsieur Arnaud DENMAT, chef du service bâtiments

La commission intercommunale pour l'accessibilité

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Saint Brieuc Agglomération ayant dans ses compétences la réalisation du Programme local de l'habitat (PLH), la commission intercommunale, en plus de la problématique des transports, se charge d'organiser le système de recensement de l'offre de logements accessibles.

La commission intercommunale n'est pas encore installée.

II. Etat des lieux des diagnostics : bâtiments communaux

Les diagnostics obligatoires sur les ERP des catégories 1 à 4 ont été réalisés par le cabinet Qualiconsult (excepté pour l'un des bâtiments, dont le diagnostic a été réalisé par l'Apave) entre 2009 et 2010.

Les diagnostics font apparaître un certain nombre de dysfonctionnements répartis comme suit :

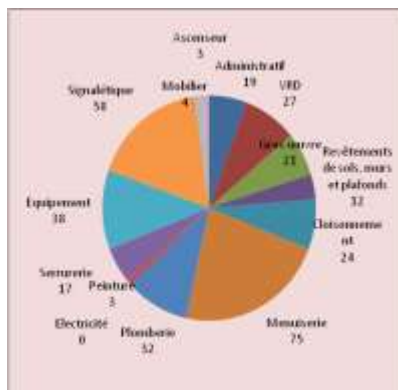
Bâtiment	nombre de dysfonctionnements	coût global estimé
TOTAL	333	685 135 €
Salle Océane	33	47 480 €
Complexe sportif Les Sternes	56	40 600 €
Complexe culturel Le Cap	22	12 340 €
Bois de la Belle Mare	25	41 660 €
Salle Bagatelle	12	26 400 €
Centre social	19	34 070 €
Hotel de ville	39	254 390 €
Ecole Harel de la Noë (élémentaire)	24	60 430 €
Ecole publique Port Horel (maternelle)	11	10 825 €

Bâtiment	nombre de dysfonctionnements	coût global estimé
Ecole publique Port Horel (élémentaire)	24	28 125 €
Salles Edelweiss	26	44 890 €
Ecole publique Harel de la Noë (maternelle)	15	10 950 €

* salle de boxe, salle sur parquet et restauration Notre Dame

Les dysfonctionnements ont été identifiés par corps d'état :

NOMBRE DE DYSFONCTIONNEMENTS:	333	
Administratif	19	5,7%
VRD	27	8,1%
Gros œuvre	21	6,3%
Revêtements sols, murs et plafonds	12	3,6%
Cloisonnement	24	7,2%
Menuiserie	75	22,5%
Plomberie	32	9,6%
Peinture	3	0,9%
Electricité	0	-
Serrurerie	17	5,1%
Equipement	38	11,4%
Signalétique	58	17,4%
Mobilier	4	1,2%
Ascenseur	3	0,9%



Ces données ne tiennent pas compte des ERP de 5^{ème} catégorie qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic en 2010.

Les principales actions menées en 2014 ont portées sur les bâtiments suivants : accueil périscolaire du Grand Léjon, classe adaptée de l'école de Port Horel, cuisines satellites des écoles Jean Ferrat et du Grand Léjon, OPAC (sanitaires), service d'aide et d'accompagnement à domicile (dans le cadre du transfert), La Poste de Saint Laurent, le centre social (hors bloc sanitaires prévus en 2015).

En 2015 (avant fin septembre) devront être réalisés les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La loi du 26 septembre 2014 impose de déposer des Ad'AP pour les propriétaires ou exploitants dont les bâtiments ne respecteront pas l'obligation d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Pour les ERP accessibles au 1^{er} janvier 2015, une attestation d'accessibilité doit être déposée auprès du Préfet (copie à la CCA) au plus tard le 1^{er} mars 2015.

Pour établir les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), y compris pour les ERP de 5^{ème} catégorie et le CAP, les services techniques travaillent sur le recensement des dysfonctionnements pour les 21 sites non diagnostiqués en 2009/2010. Le travail, qui a déjà commencé, doit être achevé début 2015. Les 21 bâtiments sont les suivants :

- Centre-ville : CAP, MPE / Espace Sélancy, CTM (partie recevant du public), cimetière du centre, salles rue de l'Avenir, OPAC, halle tennis, la Petite grange, stade Marcel Gouédard,
- Le Légué : maison de quartier, Edelweiss (étage), école primaire du Grand Léjon, salle de gym
- Saint Laurent : EMMD, Petits Corsaires, cimetière de Saint Laurent, mairie annexe,
- Le Sépulcre / Les Mines : maisons de quartier (2), école Jean Ferrat
- les Rosaires : CNP

La liste des dysfonctionnements (supra) sera augmentée des problèmes qui seront liés à ces 20 « nouveaux » sites de 5^{ème} catégorie et au CAP.

Commentaire [o1]: Le 24/11 : 17 faits sur les 21 (au 24/ novembre)

Les Ad'AP devront être approuvés par le Préfet, après avoir pris l'avis de la Commission consultative départementale.

Les Ad'AP permettront de pouvoir bénéficier d'un report du délai de mise en accessibilité. Le délai supplémentaire de principe est fixé à 3 ans (à compter de l'approbation). Celui-ci peut être porté à 2 x 3 ans dans certains cas, et à 3 x 3 ans à titre exceptionnel. Les délais de 6 ou 9 ans ne pourront être accordés que pour les catégories 1 à 4, sur des critères de complexité et de situation financière le justifiant.

Si l'Ad'AP ne concerne qu'une seule période de 3 ans, une attestation d'achèvement est à déposer auprès du Préfet (et de la CCA). Dans les autres cas, il sera fait un point d'étape au bout d'une année et un bilan à mi-parcours avant de transmettre l'attestation d'achèvement. Celle-ci pourra prendre la forme d'une attestation sur l'honneur avec pièces justificatives s'il n'est question que d'ERP de 5^{ème} catégorie. Mais dans les autres cas, elle devra être établie par un contrôleur technique agréé ou un architecte.

L'absence "non justifiée" de dépôt des documents sera sanctionnée pécuniairement : pas de projet d'Ad'AP = 1 500 à 5 000 € ; pas de documents de suivi = 1 500 à 2 500 €.

En outre, la loi prévoit une procédure de carence en cas de non-commencement d'exécution des Ad'AP.

S'agissant du patrimoine communal, il est envisagé de procéder aux travaux de correction des dysfonctionnements bâtiment par bâtiment excepté pour quelques prestations particulières ou un traitement par corps d'état sera privilégié (ex : mesure d'éclairage sur les accès extérieurs).

Une ligne de crédit spécifique est prévue au projet de BP 2015, à hauteur de 50 K€. Par la suite, le montant envisagé est de 100 K€ par an. Bien entendu, les dépenses engagées sur les bâtiments ne seront pas forcément identifiées comme relevant de l'accessibilité dans la mesure où les travaux s'inscrivent dans l'entretien et l'amélioration globale du patrimoine bâti existant. De même, pour les travaux réalisés en régie, les dépenses ne seront pas identifiées « accessibilité » au budget.

Etant donné les conditions de prolongation de délais (à 6 ou 9 ans) les travaux sur les ERP de 5^{ème} catégorie devront sans doute être lancés en priorité.

III. ERP non communaux

Au-delà des bâtiments communaux, la commune (la CCA plus précisément) devra suivre la mise en place des Ad'AP pour tous les ERP de son territoire. Ce suivi sera basé sur les déclarations des exploitants.

La CCA a convenu qu'une campagne de communication à destination des commerçants et professions libérales du territoire devra être lancée pour compléter localement celle des services de l'Etat au niveau national et des associations professionnelles (ex : associations des médecins libéraux de Bretagne) ou des chambres consulaires (CCI).

A noter qu'un site internet devra être mis en place par la Préfecture pour permettre à chacun de suivre les demandes déposées, les décisions prises, les délais accordés, ...

IV. Etat des lieux des diagnostics : voirie

Le diagnostic de la voirie et des installations ouvertes au public (IOP) a été réalisé en régie et mené avec la précédente commission communale, en 2010. Un rapport a été établi, par quartier, en ciblant les axes structurants pour le cheminement des piétons.

Pour mémoire, à la différence des bâtiments, il n'existe pas de délai de mise aux normes.

Les dysfonctionnements ont été identifiés par thèmes :

	TOTAL	176
TP	Traversées piétonnes	53
EM	Equip. mob. sur cheminement	43
ESC	Escaliers	1
LC	Largeur cheminement	25
RES	Ressaut	12
SOL	Qualité du sol	31
PPR	Pente et palier de repos	4
PT	Profil en travers	6
VIS	Visibilité	1



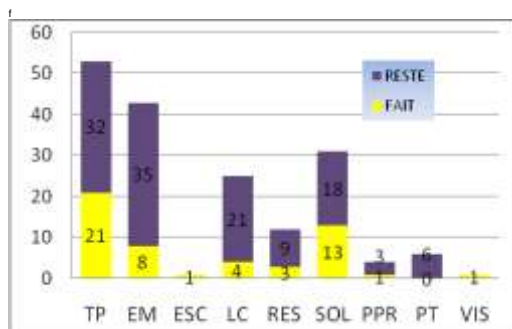
Dans cet ensemble un certain nombre de corrections ont déjà été apportées :

RECAPITULATIF PAR SITE	Nombre de dysfonctionnements	FAIT	RESTE A FAIRE
TOTAL	176	52	124
Centre / rue du Commerce	6	0	6
Centre / rue de la Paix	5	0	5
Centre / rue de la Vallée	3	2	1
Centre / rue de l'Espérance	3	0	3
Centre / rue de la Croix	11	0	11
Centre / rue des sports	7	5	2
Centre / rue des Chênes	14	8	6
Centre / rue des Prés Josse	17	5	12
Centre / rue de la Ville Neuve	6	0	6
Centre / rue Ferdinand Buisson	7	0	7
Centre / rue du Stade	9	1	8
Centre / rue Fleurie	7	0	7
Centre / rue du Gymnase	4	2	2
Centre / rue Jules Léquier	5	3	2
Centre / rue des Tourterelles	3	2	1
Centre / rue Mozart	8	4	4
Centre / Rue de la Noë Rido	3	3	0
Centre / avenue du chalumier Sans Pitié	11	4	7
Centre / ch rue de la Croix, av chalumier Le F.	5	2	3
Saint-Laurent	23	7	16
Légué	11	1	10
Sépulcre-Les Mines	4	1	3
Rosaires	4	2	2

soit un taux de correction de près de 30%.

Réalisation des travaux par thèmes =>

TP	Traversées piétonnes
EM	Equipement mobilier sur cheminement
ESC	Escaliers
LC	Largeur cheminement
RES	Ressaut
SOL	Qualité du sol
PPR	Pente et palier de repos
PT	Profil en travers
VIS	Visibilité



En 2014 ont été réalisés les travaux suivants : avenue du Trégor, rue du Chêne Vert, accès poste de Police Nationale, accès au SAAD, abords de l'OPAC / parking Bois de la Belle Mare (non achevé), divers passages piétons, divers arrêts de transports en commun.

De la même manière que pour les bâtiments, les travaux prévus au programme d'entretien de la voirie, seront l'occasion d'apporter des améliorations à l'accessibilité sans que cela soit identifié « accessibilité » au budget. Il en est de même pour les corrections apportées en régie.

Outre, les chantiers les plus importants, des corrections ponctuelles pourront être réalisées sur des voies qu'il n'est pas nécessaire de reprendre entièrement. Une enveloppe pourrait être mise en place pour les cas où il est fait appel à une entreprise.

V. Divers

La CCA a relevé quelques informations complémentaires :

- En 2014, les formations suivantes ont été suivies par du personnel communal : "Les enfants porteurs de handicap" (4 ATSEM), "Langue des signes française » module 2 (1 ATSEM), "bureautique" (reclassement d'un adjoint technique avec le GRETA)
- L'APF peut dispenser des formations de sensibilisation aux agents municipaux (une demi-journée) sur la problématique de l'accessibilité des bâtiments. Cela permet d'expliquer l'objectif des normes qui imposent de réaliser certains travaux (présentation de la notion d'usage).
- L'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales proposera également des formations pour les agents municipaux.
- Un bilan d'évaluation des capacités professionnelles a été réalisé pour 1 adjoint technique dans le cadre du dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées.
- Pour adapter les postes de travail, des achats peuvent être effectués (ex : acquisition en cours d'un siège de bureau – coût entre 300 € et 700 € - prise en charge par le FIPHFP).